

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026/42

L'an deux mil vingt-six, le 23 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du 17 septembre dont un exemplaire a été affiché au panneau réservé à cet effet, sous le préau de la mairie.

Séance ouverte

Étaient présents : Mme BOZEK Martha, M. DENIEUL Alain, Mme DENOIT Valérie, M. GOREZ Patrick, Mme HAUSTRATE Céline, Mme HUYGHE Bernadette, M. JOLY Johannes, M. MEPLON Paul, M. MESTACK Jean-Louis, M. POLLET Thomas, M. SKYRONKA Eric, Mme SPELEERS Chantal, M. SPELEERS Philippe, Mme VANBREMEERSCH Sophie, M. VANDYSTADT Benoît, Mme VERTAIN Samia, M. WYFFELS Jean-Charles.

Absents ayant donné pouvoir : Mme LEPEVE Christelle à Mme DENOIT Valérie ;

Secrétaire de séance : M. MEPLON Paul

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE OU EPCI A L'AGENCE INORD.

Vu l'article L. 5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »,

Vu l'article L. 5111-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que : « Les collectivités territoriales peuvent s'associer pour l'exercice de leurs compétences en créant des organismes publics de coopération dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur. Forment la catégorie des groupements de collectivités territoriales (...) les agences départementales... »,

Vu la délibération n° 2017-39 en date du 29 mars 2017 par laquelle la commune a adhéré à iNord.

Vu les statuts de l'agence, notamment ses articles 5 et 10, qui prévoient que les communes et les EPCI sont représentés à l'agence par un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Considérant que, suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a lieu de désigner les nouveaux représentants de la commune pour siéger à l'agence,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- De désigner M DENIEUL Alain comme représentant titulaire à l'Agence iNord, et M JOLY Johaness comme son représentant suppléant.
- Charge le maire / le président de mettre en œuvre cette délibération
- Adopte :

<i>Votes Pour :</i>	19
<i>Votes Contre :</i>	
<i>Abstention :</i>	

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire M. Eric SKYRONKA	Le Secrétaire de séance M. Paul MEPLON
 	